



Charte d'utilisation des véhicules du CDOS de la Manche

Dans la présente charte d'utilisation, le Peugeot Expert Traveller (concernant les véhicules basés à Saint-Lô et à Equeurdreville) sont nommés ci-après **minibus**, le propriétaire du **minibus** est le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Manche, nommé ci-après **CDOS**.

Le Comité Départemental, le club ou l'association, qui emprunte ce **minibus** est nommé ci-après **utilisateur**.

En confiant le minibus à l'utilisateur, le CDOS s'engage envers l'utilisateur et l'utilisateur s'engage en retour envers le CDOS dans les conditions générales contractuelles qui sont exposées dans la charte ci-après, sous réserve des cas de force majeure tels que définis par l'article 1148 du code civil.

Toute dérogation aux conditions exposées dans la charte doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit du CDOS.

1 - Définitions

L'utilisateur désigne le ou les conducteurs et les payeurs sur la **fiche de réservation** transmise par le CDOS lors de la demande de réservation.

Est considéré comme dommage, tout dégât survenu au minibus, y compris le bris de glace, ce dernier incluant les optiques, les rétroviseurs et les phares.

Est assimilé au vol du minibus, le vandalisme, le vol d'accessoires et la tentative de vol.

2 - Conditions à remplir pour bénéficier d'une mise à disposition du minibus

Vous devez renseigner intégralement la Fiche de Réservation du minibus et fournir la (les) photocopie(s) du (des) permis de conduire du (des) conducteur(s) ainsi qu'un chèque de caution d'un montant de 500 € (Cinq cents euros)

Tout conducteur désigné sur la Fiche de Réservation du minibus doit être titulaire d'un permis de conduire, en cours de validité avec trois ans de permis révolus.

Toute réservation est à confirmer 15 jours avant la date de réservation. En cas d'annulation au dernier moment sans motif valable, un forfait de 100 € (Cent euros) sera facturé à l'utilisateur.

Les Comités Départementaux, clubs ou associations ne pourront pas retenir plus de 3 dates de réservations à l'avance. Seuls les Comités Départementaux, Clubs ou Associations qui adhèrent au CDOS pourront louer le minibus.

3 - Le minibus

3 -1 État du minibus

Un état descriptif du minibus tenu à jour par le CDOS, vous sera communiqué avec la Fiche de Réservation du minibus. Vous vous engagez à y consigner par écrit, avant votre départ, toute déféctuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut, Le CDOS 50 est réputé avoir délivré un minibus conforme à l'état descriptif.

Le CDOS 50 ne pourra malheureusement pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ.

Vous devez rendre le minibus dans l'état où vous l'avez pris.

Il est interdit de manger et de fumer dans le minibus.

Tous frais de remise en état, consécutifs à une faute de l'utilisateur ou en l'absence de faute d'un tiers, seront facturés à l'utilisateur.

3 -2 Usage du minibus

Conformément au principe de personnalité des peines, le preneur est responsable et redevable de toutes les infractions commises (amendes, pénalités de circulation et de stationnement et autres infractions au Code de la Route) pendant la durée de la réservation. Ainsi, vous êtes informés que vos coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande

Le preneur s'engage à utiliser le minibus sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite conformément aux dispositions du code de la route et l'utiliser principalement au transport de personnes à titre gratuit.

Le preneur ne doit pas se servir du minibus mis à disposition notamment :

- pour être reloué ;
- pour le transport de personnes à titre onéreux ;
- pour le transport d'un nombre de personne supérieur à celui mentionné sur la carte grise du minibus ;
- pour participer à des rallyes, compétitions ou essais, quel que soit le lieu ;
- pour donner des cours de conduite ;
- pour pousser ou tirer un autre véhicule ;
- sur des routes non carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le minibus;
- pour commettre une infraction intentionnelle.

Les marchandises et bagages transportés dans le minibus, y compris leur emballage ou leur arrimage, ne doivent ni le détériorer, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants. Comme stipulé sur la carte verte d'Assurance, le minibus ne peut tracter une remorque supérieure à 751 kg.

Quand vous stationnez le minibus, même pour un arrêt de courte durée, vous vous engagez à le fermer à clef et à vous servir des dispositifs d'antivol dont il est équipé.

Vous ne devez jamais laisser le minibus inoccupé avec les clefs sur le contact.
L'absence de restitution des clefs entraînera la déchéance de la garantie vol.

En cas de dommage ou de vol, vous devez avertir et transmettre au CDOS, **dans un délai n'excédant pas 2 jours**, le constat amiable d'accident correctement rempli ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, ainsi que les clefs et papiers du minibus.

3 -3 Entretien et problème mécanique

Au cours de l'utilisation du minibus, l'utilisateur aura à effectuer les contrôles d'usage : niveau d'huile moteur, pression des pneus, etc... Si soudainement, inopinément, un incident technique, mécanique survenait l'utilisateur se doit de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour la sécurité des personnes et des équipements.

Le minibus est fourni avec des pneumatiques dont l'état et le nombre sont conformes à la réglementation routière. En cas de détérioration de l'un d'entre eux (ou de plusieurs d'entre eux) pour une cause autre que l'usure normale, vice caché ou cas de force majeure, vous vous engagez à le(s) remplacer immédiatement et cela à vos frais par un (des) pneumatique(s) de même dimension, même type, même marque et d'usure égale.

En cas de panne mécanique ou d'accident, vous bénéficiez du Service Assistance de la MAIF.

4 - Durée de la mise à disposition

L'utilisateur s'engage à restituer le minibus, les clefs et les papiers au CDOS à la date prévue sur la Fiche de Réservation du minibus.

5 - Paiement

5 -1 Tarif

Le minibus est mis à disposition selon les conditions suivantes :

- Le plein de carburant est assuré par le CDOS avant la remise des clefs ;
- L'utilisateur sera facturé au tarif de 0,21 € du kilomètre parcouru **Si la distance parcourue par l'utilisateur est inférieure à 80 km la facturation se fera de façon forfaitaire à hauteur de 20 € (vingt Euros)**
- Les kilomètres parcourus sont calculés par la différence entre le kilométrage relevé, au départ, lors de la remise des clefs par le CDOS à l'utilisateur et le kilométrage relevé, au retour, lors de la remise des clefs par l'utilisateur au CDOS ;
- Le plein du minibus doit être fait par l'utilisateur au moment de sa restitution Si tel n'est pas le cas, le plein sera effectué par le CDOS et facturé avec un forfait supplémentaire de 25 € à l'utilisateur. A ce forfait sera rajouté 10 € par barre manquante sur l'indicateur de carburant du véhicule
- Le minibus doit être rendu propre, si tel n'est pas le cas un coût supplémentaire de 30 € sera facturé à l'utilisateur.

Le coût estimé de la mise à disposition du minibus comprend :

- la mise à disposition du minibus ;
- l'assurance du minibus souscrite auprès de la MAIF.

5 -2 Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie est destiné à couvrir le préjudice subi par le CDOS du fait de dommages causés par un tiers ou par l'utilisateur ou par une ou plusieurs des personnes transportées ainsi qu'en cas de vol du minibus. Son montant est fixé à 500 € (Cinq cents euros).

Le dépôt de garantie sera acquis au CDOS en cas de dommage imputable à l'utilisateur ou à un tiers.

En l'absence de dommage le montant du dépôt de garantie sera restitué dans son intégralité cela après acquittement de la facture par l'utilisateur.

6 - Responsabilité en cas de dommage ou de vol du minibus mis à disposition

Vous êtes responsable du minibus dont vous avez la garde.

En cas d'accident, avec ou sans tiers identifié, vous devrez obligatoirement :

- Remplir en intégralité le constat amiable d'accident automobile et le remettre au CDOS dans un délai n'excédant pas les 24 heures,
- Avertir le CDOS 1 boulevard de la Dollée à Saint-lô n° tél 02.33.57.67.97 dans un délai n'excédant pas les 24 heures.

L'ensemble des frais supplémentaires se rapportant directement ou indirectement sera à la seule et unique charge de l'utilisateur. (Exemple : frais d'immobilisation, frais de dossier, etc...).

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT